

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-09-118-DAP

Nomenclature : 8.3

OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA RUE GRAND JEAN – AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE RÉPARTITION FINANCIÈRE ET DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à	Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à	Mme LALANNE
M. LORMAND	procuration	à	M. GONZALES

ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
le 19 septembre 2025

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/09/2025

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes réalise, en collaboration avec la commune de Tarnos, l'aménagement de la rue Grand Jean.

Cette voie communautaire a nécessité une importante restructuration des réseaux électriques, d'adduction d'eau potable, d'assainissement et de téléphonie ainsi que l'aménagement d'un espace piéton/cycles dédié et des places de stationnement. Les points de collecte des déchets ont été également optimisés.

Un réaménagement complet de cette voie urbaine d'1,6 km a donc été entrepris depuis le giratoire de la RD85 jusqu'au croisement avec l'Avenue de Lénine (RD81). La première phase de travaux d'une durée de 4 mois a été réalisée entre la RD85 et la rue Conseillé. La deuxième phase de travaux a démarré en septembre 2024 et est en passe d'être achevée.



Une convention de répartition financière entre la Communauté de Communes du Seignanx et la commune de Tarnos a été établie en mai 2023.

Le présent avenant 4 à la convention a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires réalisés dans le cadre du marché et de les intégrer à la répartition financière conformément au règlement de voirie en vigueur. Ces travaux concernent des plus-values sur les travaux généraux et les travaux préparatoires ainsi que de nouveaux travaux sur les abords de chantier.

Aussi, le montant des participations financières des collectivités (travaux et études avec déduction de la subvention) serait porté à hauteur de :

- Part commune de Tarnos : 591 706,72 € TTC - 73 358,40 € de subvention soit 518 348,32 € TTC (31% du montant de l'opération)
- Part Communauté de communes du Seignanx : 1 324 990,42 € TTC - 163 281,60 € de subvention soit 1 161 708,82 € TTC (69% du montant de l'opération)

Il est donc nécessaire de modifier les termes de la convention de la répartition financière en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les statuts de la Communauté des Communes du Seignanx, notamment l'article 2 : création, aménagement et entretien de voirie,

Vu le règlement de voirie communautaire et son annexe graphique, approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 8 novembre 2023,

Vu la délibération du 4 juillet 2023 portant sur la répartition financière initiale entre la Communauté de communes et la commune

Vu la délibération du 2 avril 2024 approuvant l'intégration de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la voie verte au profit de la Communauté de Communes pour la commodité de réalisation des travaux, et la formalisation de la nouvelle répartition financière entre la Communauté de communes et la commune de Tarnos,

Vu la nécessité de passer un avenant 4 pour la mise à jour de la répartition financière des travaux entre la Communauté de communes et la commune de Tarnos,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,



DELIBERE

APPROUVE les termes de l'avenant 4 à la convention de répartition du financement des travaux entre la Communauté de communes du Seignanx et la commune de Tarnos

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant à la convention joint à la présente délibération et tous documents afférents ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr